

Newsletter

L'horaire flottant, on vous l'explique

De plus en plus, nous cherchons à améliorer notre qualité de vie, en combinant harmonieusement notre activité professionnelle avec notre vie de famille. Un confort que vous pouvez également mettre en place pour vos travailleurs grâce à l'horaire flottant, favorisant ainsi la motivation au sein de votre équipe.

Dans les faits, l'horaire flottant permet au travailleur de fixer le début et la fin de ses prestations de travail, dans le respect des plages fixes et mobiles prévues dans le contrat ou le règlement de travail. Il peut également être possible pour le travailleur, de travailler plus longtemps certains jours, dans le but d'économiser du temps à récupérer d'autres jours.

Les plages fixes représentent les heures auxquelles les travailleurs devront occuper leurs postes. Les plages mobiles, quant à elles, représentent les heures durant lesquelles les travailleurs peuvent arriver ou repartir librement, sans oublier d'encoder leurs entrées et sorties.

Pour que cette pratique soit correctement encadrée, il vous faudra mettre en place un système de vérification des prestations. Une pointeuse vous permettra d'enregistrer les prestations avec précision. Le travailleur doit avoir accès au relevé de ses heures prestées. Ce relevé devra être archivé par l'employeur pour une durée de minimum 5 ans.

Une marge de flexibilité devra être respectée. Le travailleur pourra travailler maximum 9 heures par jour, et 45 heures par semaine. L'application du régime de l'horaire flottant ne peut porter préjudice à l'organisation de l'entreprise. Le travailleur devra donc tenir compte des demandes légitimes de son employeur quant à sa disponibilité.

En ce qui concerne le salaire, tant que les prestations de travail seront réalisées dans les conditions et limites de l'horaire flottant, aucun sursalaire ne sera à prévoir.

Envie d'en savoir plus ? Prenez contact avec nous.

Laura MATHELOT

Directrice – HReference

0468/37.58.41

Laura.Mathelot@HReference.be